



PERMIS DE CONDUIRE

FAISONS LE POINT... D'INAPTITUDE

par SYLVIO MORIN

Vous avez sûrement entendu un jour quelqu'un rapporter, au cours d'une conversation, qu'il avait « perdu » x nombre de points après avoir commis une infraction routière. Peut-être que vous utilisez vous-même cette formulation qui est erronée. En effet, au Québec on « accumule » des points d'inaptitude et, contrairement au programme Air Miles, cette accumulation, lorsqu'elle a atteint un maximum de points, ne procure pas des cadeaux, des réductions de prix ou des voyages mais bel et bien la suspension du permis de conduire.

Rappelons que c'est en vue d'améliorer la sécurité routière au Québec que la Société de l'assurance automobile du Québec applique depuis 1973 un système de points d'inaptitude. Ce système tient compte de la gravité relative de plusieurs des infractions au Code de la sécurité routière afin de sanctionner les conducteurs fautifs.

On compte quatre régimes de points d'inaptitude qui est déterminé en fonction du statut du permis (permis de conduire, permis d'apprenti conducteur ou permis probatoire), de l'âge du conducteur et du fait que la personne soit titulaire ou non d'un permis. Un régime correspond au nombre de points d'inaptitude qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé en raison d'une ou de plusieurs déclarations de culpabilité, conduit à l'imposition d'une sanction au titulaire du permis.

Pour les détenteurs d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire, le régime est de quatre points d'inaptitude ; pour les titulaires d'un permis de conduire âgés de moins de 23 ans, le régime est de 8 points d'inaptitude ; pour les titulaires d'un permis de conduire âgés de 23 à 24 ans, ce régime se chiffre à 12 points d'inaptitude. Enfin, le permis de conduire qui est octroyé à un titulaire de 25 ans ou plus compte un régime maximal de 15 points d'inaptitude.

Nous reprenons ici les principales questions et réponses sur les permis de conduire et les points d'inaptitude fournies par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) sur son site Internet que l'on peut consulter au saaq.gouv.qc.ca.

Quand des points sont-ils inscrits à mon dossier de conduite ?

Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite dès que la SAAQ est informée, par la cour de justice, de votre déclaration de culpabilité à la suite du paiement de votre amende ou d'un jugement rendu.

Combien de temps ces points restent-ils à mon dossier ?

Deux ans. Les points d'inaptitude restent inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de déclaration de culpabilité.

Que se passe-t-il si je n'ai jamais été titulaire d'un permis ?

Si vous n'avez jamais eu de permis et que vous commettez une infraction entraînant l'accumulation de points d'inaptitude, la SAAQ ouvrira un dossier puis y inscrira le nombre de points lié à cette infraction.

SANCTION

Une sanction est une des conséquences imposées à un titulaire de permis qui a atteint ou dépassé le nombre de points d'inaptitude du régime auquel il est soumis.

Lorsque vous accumulez un nombre de points d'inaptitude égal ou supérieur au seuil de votre régime, la SAAQ vous informe par écrit que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué.

Cela signifie que votre permis est annulé et que vous n'avez plus le droit de conduire.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'un permis et que vous accumulez 4 points d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite, la SAAQ vous informe par écrit que votre droit d'obtenir un permis d'apprenti conducteur est suspendu.

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir un permis d'apprenti conducteur pour une période minimale de 3 mois.



QUELLE EST LA DURÉE DE LA SANCTION ?

La révocation du permis ou la suspension du droit d'en obtenir un sont d'une durée minimale de 3 mois. Le calcul de la durée de la sanction se fait chaque fois que la SAAQ enregistre une nouvelle déclaration de culpabilité.

La durée de la sanction peut être de 3, de 6 ou de 12 mois. Elle dépend du régime auquel est soumis le titulaire du permis; du nombre de points accumulés, de la durée de la plus récente sanction imposée dans les deux dernières années.

suite p. 30 >>>

TABLES DES POINTS D'INAPTITUDE

Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions au Code de la sécurité routière ou aux lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux liés à la sécurité routière.

Infractions qui entraînent l'inscription de points d'inaptitude liées à la VITESSE

EXCÈS Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée par une signalisation	POINTS D'INAPTITUDE		
	Zone de 60 km/h ou moins	Zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h	Zone de 100 km/h ou plus
de 11 à 20 km/h	1	1	1
de 21 à 30 km/h	2	2	2
de 31 à 45 km/h			
31 à 39 km/h	3	3	3
40 à 45 km/h	6	3	3
de 46 à 60 km/h			
46 à 49 km/h	10	5	5
50 à 59 km/h	10	10	5
60 km/h	10	10	10
de 61 à 80 km/h	14	14	14
de 81 à 100 km/h	18	18	18
de 101 à 120 km/h	24	24	24
de 121 km/h ou plus	30 ou plus	30 ou plus	30 ou plus

GRAND EXCÈS DE VITESSE

Les autres infractions qui entraînent l'inscription de points d'inaptitude

INFRACTIONS

Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales	2
Distance imprudente entre les véhicules	2
Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule	2
Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation	2
Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
Freinage brusque sans nécessité	2
Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge (là où ce virage est permis)	3
Omission de porter la ceinture de sécurité	3
Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur)	3
Dépassement interdit par la droite	3
Dépassement interdit par la gauche	3
Marche arrière interdite	3
Omission de se conformer à des ordres ou à des signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur	3
Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau	3
Franchissement interdit d'une ligne de démarcation de voie	3
Conduite en faisant usage d'un appareil muni d'une fonction téléphonique	3
Dépassements successifs en zigzag	4
Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
Vitesse ou action imprudente	4
Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	6
Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche, ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire ou croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule	9
Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel	9
Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident	9
Omission d'arrêter à un passage à niveau, en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses	9

INFRACTIONS DANGEREUSES

Conduite sans la présence d'un accompagnateur (si vous possédez un permis d'apprenti conducteur)	4
Conduite en présence d'alcool dans l'organisme*	4
Omission de fournir un échantillon d'haleine*	4

* Si vous possédez un permis d'apprenti conducteur, un permis probatoire, un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un détecteur d'alcool ou un permis restreint délivré à la suite de la révocation d'un permis probatoire, ou si vous possédez un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) ou 8 (tracteur de ferme) depuis moins de 5 ans.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec



Permis restreint lié à une condamnation pour alcool au volant

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction liée à l'alcool et que votre permis est révoqué, un permis restreint pourrait vous être accordé. Dans ce cas, vous devrez conduire uniquement des véhicules munis d'un antidémarrreur éthylométrique.

Il existe 2 types de permis restreints, soit celui lié à une condamnation pour alcool au volant et le permis restreint lié à l'accumulation de points d'inaptitude.

Un permis restreint lié à une condamnation pour alcool au volant permet de conduire pendant la période de sanction qui suit la révocation du permis de conduire. Il s'accompagne de règles de conduite très strictes que vous devrez suivre à la lettre. Le permis restreint permet de conduire uniquement des véhicules munis d'un antidémarrreur éthylométrique.

Vous ne pourrez pas obtenir de permis restreint si vous avez une autre sanction inscrite à votre dossier de conduite, ou encore si un examen médical a révélé que vous souffrez d'un problème de santé qui nuit à la conduite. □